

VILLE de LA BASSÉE



Département du Nord

**Organisation d'un séjour en classes  
de neige pour les élèves de CM1  
des écoles Jules Verne et Charlemagne  
du 13 mars au 22 mars 2018**

**Avis d'appel public à concurrence  
Marché de prestations de service**

**RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION**

Date et heure limites de réception des offres :

*9 juin 2017 à 17 heures*

# **RÉGLEMENT DE LA CONSULTATION**

## **❖ ARTICLE 1<sup>er</sup> : OBJET ET ÉTENDUE DE LA CONSULTATION**

### **▪ 1.1 : Objet de la consultation**

La présente consultation concerne : un séjour dit « CLASSES DE NEIGE » de 3 classes de CM1.

- Dates : du 13 mars petit-déjeuner au 22 mars 2018 après le repas du soir, soit 10 jours sur place
- Hébergement : 3 classes de CM1 de 20 à 30 élèves
- 3 professeurs des écoles + 3 animateurs au départ de La Bassée + 1 chauffeur
- Pension complète avec petit-déjeuner le jour de l'arrivée et un repas le soir du jour du départ (4 repas par jour)
- Proximité des remontées mécaniques
- Forfait remontées mécaniques
- 8 séances de ski (Option : coût d'une séance supplémentaire/enfant), Cours de ski encadrés par des moniteurs diplômés (2 heures par jour)
- Location de matériel de ski (skis, casques, chaussures et bâtons)
- Assurances (attestations obligatoires)

### **▪ 1.2 : Étendue de la consultation**

La présente procédure adaptée ouverte est soumise aux dispositions de l'article 28-1 du Code des Marchés Publics.

### **▪ 1.3 : Décomposition de la consultation**

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches ou en lots.

### **▪ 1.4 : Conditions de participation des concurrents**

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire du marché.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;
- en qualité de membres de plusieurs groupements.

▪ **1.5 : Nomenclature communautaire**

Sans objet

❖ **ARTICLE 2 : CONDITIONS DE LA CONSULTATION**

▪ **2.1 : Durée du marché - Délais d'exécution**

Les délais d'exécution sont fixés à l'acte d'engagement et ne peuvent en aucun cas être modifiés.

▪ **2.2 : Délai de validité des offres**

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

▪ **2.3 : Mode de règlement du marché et modalités de financement**

Les prestations seront financées selon les modalités suivantes : paiement sur fonds propres de la commune.

Les sommes dues au titulaire du marché seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception de la facture ou des demandes de paiement équivalentes.

▪ **2.4 : Conditions particulières d'exécution**

Cette consultation ne comporte aucune des conditions particulières d'exécution visées par l'article 14 du Code des Marchés Publics.

Aucune prestation n'est réservée au profit d'entreprises ou d'établissements visés par l'article 15 du Code des Marchés Publics.

### ❖ **ARTICLE 3 : CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION**

Le dossier de consultation contient les pièces suivantes :

- le Règlement de la Consultation (R.C.) ;
- l'Acte d'Engagement (A.E.) ;
- le Cahier des Charges.

Le dossier de consultation des entreprises est remis gratuitement à chaque candidat. Il est disponible à l'adresse électronique suivante :

<http://www.ville-labassee.fr/>

et sur le site du Centre de Gestion du Nord :

<http://cdg59.fr/marches-publics.html>

### ❖ **ARTICLE 4 : PRÉSENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES**

Les offres des concurrents seront entièrement rédigées en langue française et exprimée en euros. Si les offres des concurrents sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté ; cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

#### **Documents à produire**

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes, datées et signées par lui :

#### **Pièces de la candidature :**

Les renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise tels que prévus à l'article 44 du Code des Marchés Publics :

- Copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire ;
- Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas mentionnés à l'article 43 du Code des Marchés Publics ;
- Renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du Code du Travail ;

Les renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise tels que prévus à l'article 45 du Code des Marchés Publics :

- Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels ;
- Déclarations concernant le chiffre d'affaires global et le chiffres d'affaires concernant les fournitures objet du contrat, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles ;

Les renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise tels que prévus à l'article 45 du Code des Marchés Publics :

- Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années ;
- Liste des principales fournitures effectuées au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Les livraisons sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique ;
- Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de contrats de même nature ;
- Description de l'équipement technique, des mesures employées par l'opérateur économique pour s'assurer de la qualité et des moyens d'étude et de recherche de son entreprise ;
- Renseignement sur le respect de l'obligation d'emploi mentionné à l'article L.323-1 du Code du Travail.

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

### **Pièces de l'offre :**

Un projet de marché comprenant :

- L'Acte d'Engagement (A.E.) et ses annexes : à compléter par les représentants qualifiés des entreprises ayant vocation à être titulaires du contrat ;
- Le détail estimatif (fourni par le candidat) ;
- Le cahier des charges.

Le dossier sera remis au moyen d'un pli contenant les pièces de la candidature et de l'offre.

## **❖ ARTICLE 5 : SÉLECTION DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES**

La sélection des candidatures et le jugement des offres seront effectués dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique.

Les critères intervenant pour la sélection des candidatures sont :

**Garanties et capacités techniques et financières**  
**Capacités professionnelles**

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

<i>Critères</i>	<i>Pondération</i>
1. Prix des prestations	40 %
2. Qualité des services	60 %

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, l'entreprise sera invitée à confirmer l'offre rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de recourir à la négociation ou de ne pas y recourir s'il ne la juge pas nécessaire.

Le ou les candidats retenus produisent les certificats ou attestations des articles 46-1 et 46-2 du Code des Marchés Publics. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

## **❖ ARTICLE 6 : CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS**

### **▪ 6.1 : Transmission sous support papier**

Les candidats transmettent leur offre sous pli cacheté portant les mentions :

Offre pour :

**ORGANISATION D'UN SÉJOUR EN CLASSES DE NEIGE  
POUR LES ELEVES DE CM1 DES ECOLES JULES VERNE ET CHARLEMAGNE  
DU 13 AU 22 MARS 2018**

**NE PAS OUVRIR**

Ce pli doit contenir dans une seule enveloppe, les pièces définies dans le présent document et devra être remis contre récépissé ou, s'il est envoyé par la poste par pli recommandé avec avis de réception postal, parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document et ce, à l'adresse suivante :

**Monsieur le Maire  
MAIRIE DE LA BASSEE  
Service des Marchés  
Place du Général de Gaulle - LA BASSEE  
B.P. 73 - 59537 WAVRIN Cedex**

Le pli qui serait transmis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites précitées ainsi que remis sous enveloppe non cachetée, ne sera pas retenu.

**❖ ARTICLE 7 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES**

**Demande de renseignements**

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir une demande écrite à :

**Renseignements administratifs :**

**MAIRIE DE LA BASSEE  
Catherine HENNETTE  
Place du Général de Gaulle - LA BASSEE  
B.P. 73 - 59537 WAVRIN Cedex**